



## PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture  
Direction de la coordination des services de l'Etat  
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IC 204  
prorogeant le délai d'instruction de la demande présentée par la S.A.S. ARMABESSAIRE et Compagnie, à l'effet d'être autorisée à exploiter une station de transit de déchets industriels, des activités de stockage et récupération de ferrailles, de broyage et concassage de produits minéraux, de fonderie de métaux et alliages à PONTAULT-COMBAULT (77340) 9-12 rue Jean Cocteau.

Le Préfet de Seine et Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu la demande présentée le 18 décembre 2008, complétée le 28 avril 2009 par la S.A.S. ARMABESSAIRE et Compagnie, à l'effet d'être autorisée à exploiter une station de transit de déchets industriels, des activités de stockage et récupération de ferrailles, de broyage et concassage de produits minéraux, de fonderie de métaux et alliages à PONTAULT-COMBAULT (77340) 9-12 rue Jean Cocteau.

Vu le rapport n° E-4-09-516 du 14 avril 2009 de M. le Directeur Régional de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Île de France à Savigny le Temple, inspecteur des installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 215 du 12 août 2009 portant enquête publique du 21 septembre 2009 au 23 octobre 2009 sur la demande susvisée,

Vu l'ensemble du dossier d'enquête publique parvenu en retour à la préfecture le 06 avril 2010,

Considérant qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier (en cours d'instruction à l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie à Savigny-le-Temple), il n'est pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai prévu par l'article R.512-26 du Code de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

### ARRÈTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

En application de l'article R 512-26 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande présentée le 18 décembre 2008, complétée le 28 avril 2009 par la S.A.S. ARMABESSAIRE et Compagnie, à l'effet d'être autorisée à exploiter une station de transit de déchets industriels, des activités de stockage et récupération de ferrailles, de broyage et concassage de produits minéraux, de fonderie de métaux et alliages à PONTAULT-COMBAULT (77340) 9-12 rue Jean Cocteau est prorogé de trois mois à compter du 06 octobre 2010.

## Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés.

## Article 3:

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Torcy,
- le Maire de Pontault-Combault,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie à Paris.
- le chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie à Savigny-le-Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la S.A.S. ARMABESSAIRE et Compagnie.

Fait à Melun, le 28 septembre 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Serge GOUTEYRON

## Copie à :

- la SAS ARMABESSAIRE et Compagnie,
- le Sous-Préfet de Torcy,
- les Maires de PONTAULT-COMBAULT, Lésigny, Roissy-en-Brie et La Queue-en-Brie (94)
- le Directeur départemental des territoires,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le Délégué Territorial de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé,
- SIDPC
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- le chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie à Savigny-le-Temple,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie à Paris.